

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

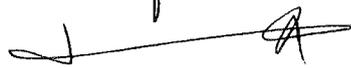
DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : _____ Date et signature *A. Belliflaume 8/7/97*


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

CODE (3)	<i>#53231 U21Z1</i>
----------	---------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

753231 U21 Z1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement d* cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire de réseaux	CT	S	12
2. Part d'autonomie			0
Total des périodes			12

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 12.08.97

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 26 AOUT 1997

Signature :

A. COLLINET
INSP. COORD.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant:

- d'utiliser les services d'une messagerie électronique via Internet;
- d'obtenir des informations via un serveur
- de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu;
- de compléter l'initiation aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

2.1. Capacités.

Piloter la souris dans un environnement de type Windows pour utiliser les commandes essentielles
de formatage de disquette,
d'archivage (copie/suppression, classement, transfert) de fichiers,
d'activation/désactivation d'applications,
d'échange de données entre applications.

2.2. Titre(s) pouvant en tenir lieu:

Attestation de réussite de l'unité de formation

INTRODUCTION WINDOWS (Convention Région Wallonne)

(75.31.89.U21 1)

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Face au matériel et au logiciel adéquats, l'étudiant sera capable

- de décrire le cheminement de l'information sur le réseau (TCP/IP);
- de réaliser une connection avec un fournisseur d'accès (provider);
- d'utiliser les services de base fournis par Internet:
 - le courrier électronique (E-mail)
 - envoyer et recevoir un message électronique;
 - prendre copie et gérer un message;
 - envoyer et recevoir un fichier associé à un message;
 - le service de communication (web)
 - rechercher et obtenir des informations sur un sujet donné en utilisant les fonctions d'un serveur (la navigation, les méthodes de recherche,...);
 - le FTP
 - télécharger de l'information dans les deux sens.

Recommandations:

1. On encouragera le respect des règles ergonomiques.
2. On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant démontrera sa capacité à

- pénétrer sur un site Internet imposé;
- trouver des informations relatives à un thème donné;
- prendre copie d'informations repérées dans un fichier.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'efficacité des méthodes de recherche,
- de l'habileté technique de l'étudiant,
- du degré d'autonomie atteint.

document 8bis

Date: 8/7/97

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INTRODUCTION A INTERNET (Convention).

Le chargé de cours sera un enseignant.